

No. 11363

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CANADA**

Exchange of notes constituting an agreement regarding the operation of the continental radar defense system within Canada. Ottawa, 15 April and 30 June 1971

Authentic texts: English and French.

Registered by the United States of America on 12 October 1971.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord relatif à l'exploitation du réseau continental de défense par radar dans les limites du Canada. Ottawa, 15 avril et 30 juin 1971

Textes authentiques: anglais et français.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 12 octobre 1971.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA REGARDING THE OPERATION OF THE CONTINENTAL RADAR DEFENSE SYSTEM WITHIN CANADA

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA RELATIF À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CONTINENTAL DE DÉFENSE PAR RADAR DANS LES LIMITES DU CANADA

I

[TRADUCTION — TRANSLATION]

The American Ambassador to the Canadian Acting Secretary of State for External Affairs

L'Ambassadeur des États-Unis au Secrétaire d'État aux affaires extérieures par intérim du Canada

Ottawa, April 15, 1971

Ottawa, le 15 avril 1971

No. 56

N° 56

Sir:

Monsieur le Secrétaire d'État,

I have the honor to refer to the Agreement between the Government of the United States of America and the Government of Canada regarding the Operation of the Continental Radar Defense System Within Canada effected by an exchange of notes dated August 1, 1951,² as amended.

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement canadien relatif à l'exploitation du réseau continental de défense par radar dans les limites du Canada effectué par un échange de notes daté du 1^{er} août 1951², tel qu'il a été modifié.

Pursuant to this Agreement, various radar stations have been established, including those at Stephenville, Newfoundland and Melville, Labrador. In accordance with arrangements concluded by representatives of our two

En vertu de cet accord, diverses stations de radar ont été mises en place parmi lesquelles celles de Stephenville, à Terre-Neuve et celle de Melville, au Labrador. Conformément à ce qu'il a été convenu entre

¹ Came into force on 30 June 1971, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 233, p. 109.

¹ Entré en vigueur le 30 juin 1971, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 233, p. 109.

Governments under the 1951 Agreement, the Government of the United States is responsible for the manning and financing of the radar stations at Stephenville and Melville.

As a result of recent discussions which have taken place between representatives of our two Governments, the Government of the United States now proposes to deactivate the Aircraft Control and Warning Squadron at Stephenville on or before June 30, 1971. All associated radar, communications and support facilities except the short range tactical air navigation (TACAN) facility, will also be deactivated. The TACAN facility located near the Stephenville site will continue in operation. Details for the deactivation of the Stephenville radar station will be worked out between the appropriate authorities of our two Governments. The disposition of excess United States property at the sites will be in accordance with the exchange of notes of our two Governments of August 28, 1961, and September 1, 1961,¹ concerning the Disposal of United States Excess Property in Canada.

The Government of the United States further proposes that, effective July 1, 1971, the Government of Canada assume responsibility for the

les représentants de nos deux Gouvernements dans le cadre de l'Accord de 1951, c'est au Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'il appartient de fournir la garnison et d'assurer le financement des stations de radar de Stephenville et de Melville.

A la suite d'entretiens récents qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements, le Gouvernement des États-Unis propose maintenant de retirer le groupe de surveillance et d'alerte aérienne de Stephenville le 30 juin 1971 ou avant cette date. Toutes les installations connexes de radar, de communication et d'appuis sauf le dispositif de navigation tactique aérienne à courts rayons d'action (TACAN) seront également fermées. Le dispositif TACAN situé près de Stephenville continuera de fonctionner. Les autorités compétentes de nos deux Gouvernements mettront au point les détails concernant la fermeture de la station de radar de Stephenville. La liquidation des biens américains en excédent restés sur place se fera conformément à l'échange de notes qui a eu lieu entre nos deux Gouvernements le 28 août 1961 et le 1^{er} septembre 1961¹, concernant la liquidation des biens américains en excédent au Canada.

Le Gouvernement des États-Unis propose d'autre part que, à compter du 1^{er} juillet 1971, le Gouvernement canadien se charge de fournir le

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 421, p. 199.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 421, p. 199.

manning of the Melville station and the military personnel costs associated therewith. The Government of the United States will continue to be responsible for the operation and maintenance costs of this station. These cost-sharing arrangements for the Melville station will be included in the proposed new Pinetree Cost-Sharing Agreement, which is currently being discussed by representatives of our two Governments.

If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, I have the honor to propose that your reply and my note regarding this matter shall constitute an agreement between our two Governments which shall enter into effect upon the date of your reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

ADOLPH W. SCHMIDT

The Acting Secretary of State
for External Affairs
Ottawa

personnel militaire pour la station de radar de Melville, au Labrador, en prenant à sa charge les dépenses y relatives. Le Gouvernement des États-Unis continuera de prendre à sa charge les dépenses d'exploitation et d'entretien de la station. Ces dispositions concernant le partage des dépenses relatives à la station de Melville seront incluses dans le nouvel accord de partage des dépenses de Pinetree dont les représentants de nos deux Gouvernements s'entre-tiennent actuellement.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent l'agrément du Gouvernement canadien, je propose que votre réponse et la présente note constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

ADOLPH W. SCHMIDT

Le Secrétaire d'État
aux affaires extérieures
Ottawa

II

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

Ottawa, June 30, 1971

No. DFR-1250

Excellency,

I have the honour to refer to your Note No. 56 of April 15, 1971,

No. 11363

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

Ottawa, le 30 juin 1971

DFR-1250

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 56 du 15 avril 1971

regarding the Government of the United States' proposal to deactivate the Aircraft Control and Warning Squadron at Stephenville radar station, Newfoundland, on or before June 30, 1971, and to transfer to the Canadian Government, effective July 1, 1971, responsibility for the manning of the Melville radar station, Labrador, and the military personnel costs associated therewith.

The proposals contained in Your Excellency's Note are acceptable to the Government of Canada. It is agreed that your Note and this reply, which is authentic in English and in French, shall constitute an agreement between our two Governments on this subject which shall enter into force the date of this Note.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

MITCHELL SHARP
Secretary of State
for External Affairs

His Excellency Mr. A. W. Schmidt
Ambassador of the United States
of America
Ottawa

relative à la proposition du Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre hors de service l'escadrille de surveillance et d'alerte aérienne de la station de radar de Stephenville, à Terre-Neuve, le 30 juin 1971 ou avant cette date, et de conférer au Gouvernement canadien, à compter du 1^{er} juillet 1971, la responsabilité de la dotation en personnel militaire de la station de radar de Melville, au Labrador, ainsi que la charge des dépenses relatives au personnel militaire.

Le Gouvernement du Canada accepte les propositions que renferme votre note. Il est entendu que votre note et la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date la présente note.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

Son Excellence M. A. W. Schmidt
Monsieur l'Ambassadeur
des États-Unis d'Amérique
Ottawa